



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 3 / 2011

ANNÉE : 2011

**DIFFUSE LE
28 janvier 2011**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 4 - JANVIER 2011

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires

Arrêté N °2011028-0002 - Arrêté portant délégation de signature à M. René- Paul LOMI directeur départemental des territoires en matière de marchés publics et accords- cadres	1
Arrêté N °2011028-0003 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur René- Paul LOMI, directeur départemental des territoires - ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE.	4
Arrêté N °2011028-0005 - Arrêté de M. LOMI portant subdélégation de signature aux agents de la DDT, comme représentant du pouvoir adjudicateur	8
Arrêté N °2011028-0006 - Arrêté de M. LOMI portant subdélégation de signature aux agents de la DDT pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.	11

Prefecture de la Lozere

DLPCL

Arrêté N °2011027-0006 - arrêté portant délégation spéciale de signature de Monsieur Gérard Cirotte, directeur des libertés publiques et des collectivités locales	16
--	----



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2011028-0002

signé par Prefet de la lozere
le 28 Janvier 2011

Direction Départementale des Territoires

Arrêté portant délégation de signature à M.
René- Paul LOMI directeur départemental des
territoires en matière de marchés publics et
accords- cadres



PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale des territoires

ARRETE n° 2011028-002 du 28 janvier 2011
portant délégation de signature à M. René-Paul LOMI
directeur départemental des territoires
en matière de marchés publics et accords-cadres

Le préfet
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié, portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, et par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 ;

VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère à compter du 24 août 2009 ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2010 du Premier Ministre, paru au journal officiel du 29 décembre 2010 portant nomination de M. René-Paul LOMI directeur départemental des territoires de la Lozère ;

VU l'attestation du préfet de la Lozère en date du 26 janvier 2011 de prise de fonction de René-Paul LOMI ;

SUR proposition du secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à M René-Paul LOMI, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer, les marchés publics et accords-cadres et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant de ses attributions.

ARTICLE 2

En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M René-Paul LOMI pourra donner délégation aux responsables de ses unités et délégations territoriales ainsi qu'à certains agents placés sous son autorité à l'effet de signer les marchés et accords-cadres dans la limite de montants qu'il aura déterminé.

ARTICLE 3

Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4

La secrétaire générale de la préfecture, le trésorier payeur général de la Lozère et le directeur départemental des territoires de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.



Dominique LACROIX



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2011028-0003

signé par Prefet de la lozere
le 28 Janvier 2011

Direction Départementale des Territoires

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur René- Paul LOMI, directeur
départemental des territoires -
ORDONNATEUR SECONDAIRE
DELEGUE.



PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale des territoires

ARRETE N° 2011028-0003 du 28 janvier 2011

portant délégation de signature à Monsieur René-Paul LOMI,
directeur départemental des territoires
— ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE —

Le préfet
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ; et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les Départements, les Communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
VU la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 et notamment l'article 47 modifié par la loi 2006-1666 du 21 décembre 2006
VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
VU le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, modifié par le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 ;
VU les arrêtés interministériels des :
- 21 décembre 1982, ensemble des textes qui l'ont modifié (équipement, transports et logement, mer)
- 11 février 1983 modifié par celui du 29 avril 1999 (premier ministre)
- 27 janvier 1992 (aménagement du territoire et environnement)
- 30 décembre 1992 (emploi et solidarité)
- 2 mai 2002 (agriculture et pêche)
- 29 décembre 1998 modifié (justice)
portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU la circulaire 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif aux pouvoirs des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la république en Polynésie Française ;
VU le décret du Président de la République en conseil des ministres du 15 juillet 2009 nommant Dominique LACROIX préfet de la Lozère à compter du 24 août 2009 ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU l'arrêté du 28 décembre 2010 du Premier Ministre, paru au journal officiel du 29 décembre 2010 portant nomination de M. René-Paul LOMI directeur départemental des territoires de la Lozère ;

VU l'attestation du préfet de la Lozère en date du 26 janvier 2011 de prise de fonction de René-Paul LOMI ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. René-Paul LOMI, directeur départemental des territoires, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes, y compris celles relevant de la gestion de l'ingénierie publique, et des dépenses relevant des budgets opérationnels des programmes (BOP) suivants :

MINISTERE	MISSION	PROGRAMME	N° PROGRAMME
03	Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement durable	0154
03		Forêt	0149
03		Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0215
03		Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	0206
07	Gestion du patrimoine immobilier de l'État	Contribution aux dépenses immobilières	0722
07	Gestion des finances publiques et des ressources humaines	Entretien des bâtiments de l'État	0309
23	Écologie, développement et aménagement durable	Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	0113
23		Protection de l'environnement et prévention des risques	0181
23		Infrastructures et service des transports	0203
23		Sécurité et circulation routières	0207
23		Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire	0217
23		Opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement	0908
23		Développement et amélioration de l'offre de logement	0135
23		Energie après mines	0174
	Secrétariat Général du Gouvernement	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées- Action 1	0333
10	Justice	Justice judiciaire	0166
	Crédits du Fonds de prévention des risques naturels majeurs		Compte spécial du trésor
	Crédits du fonds de Calamités agricoles		Compte spécial du trésor
	Crédits du fonds	Fonds Local d'Adaptation du Commerce Rural. (FLACR)	Compte spécial du trésor
223	Crédits du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)		112

à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet du département de la Lozère
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général en matière d'engagement des dépenses.

➤ des acquisitions et locations de biens immobiliers

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. René-Paul LOMI, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet de la Lozère reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. René-Paul LOMI, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP cités ci-dessus.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé trimestriellement à la préfecture de la Lozère, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 Monsieur René-Paul LOMI, directeur départemental des territoires de la Lozère, peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par un arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère ainsi qu'à des fonctionnaires du centre de prestations comptables mutualisées, conformément à la convention de délégation de gestion à intervenir entre les différentes parties.

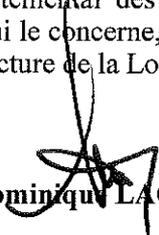
La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
" pour le préfet de la Lozère et par délégation, le "

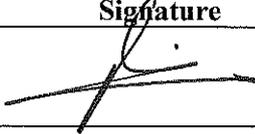
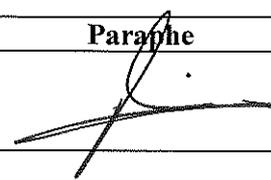
Article 6

Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le Trésorier-Payeur Général de la Lozère, le trésorier payeur général du Gard, comptable assignataire et le Directeur Départemental des Territoires de la Lozère, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.


Dominique LA CROIX

Signature et paraphe du délégataire		
	Signature	Paraphe
M. René-Paul LOMI		



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2011028-0005

signé par Directeur départemental des territoires
le 28 Janvier 2011

Direction Départementale des Territoires

Arrêté de M. LOMI portant subdélégation de
signature aux agents de la DDT, comme
représentant du pouvoir adjudicateur



PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale des territoires

ARRETE n° 2011028-0005 du 28 janvier 2011

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

COMME REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le directeur départemental
des territoires de la Lozère

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, modifié par les décrets n° 2008-158 du 22 février 2008 et 2009-176 du 16 février 2009 ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, modifié, portant code des marchés publics ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant Dominique LACROIX préfet de la Lozère à compter du 24 août 2009 ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2010 du Premier Ministre, paru au journal officiel du 29 décembre 2010 portant nomination de M. René-Paul LOMI directeur départemental des territoires de la Lozère ;

VU l'attestation du préfet de la Lozère en date du 26 janvier 2011 de prise de fonction de René-Paul LOMI ;

VU l'arrêté de délégation de signature n° 2011028-002 du 28 janvier 2011 à Monsieur René-Paul LOMI, directeur départemental des territoires, comme représentant du pouvoir adjudicateur

ARRETE

ARTICLE 1 : La subdélégation de signature est donnée à Michel GUERIN, ingénieur en chef des TPE, pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, en cas d'absence ou d'empêchement de M. René-Paul LOMI, directeur départemental des territoires.

ARTICLE 2 :

La subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des montants indiqués ci-après :

NOM – Prénom	FONCTION	Montant HT
BRUNEL Ginette	Secrétaire générale	150 000 €
ROBERT Joël	Chef du service aménagement et chef du service sécurité risques énergie construction par intérim	90 000 €
JULLIAN Arnaud	Chef du service mission stratégie et pilotage	90 000 €
MULATO Christian	Chef du service économie agricole	90 000 €
SCHEYER Laurent	Chef du service biodiversité eau forêt	90 000 €
BOUCHER Thierry	Chef de l'unité informatique logistique	2 000 €
CALMELS Florence	Adjointe au chef de l'unité informatique logistique	2 000 €
BERTUIT Yves	Chef du pôle Centre	2 000 €
FIEBAL Gilbert	Chef du pôle Sud	2 000 €
BARRERE Jean Pierre	Chef du pôle Ouest	2 000 €
GUIRALDENQ Dominique	Chef de l'unité prévention des risques	2 000 €
LOUCHE Bernard	Chef de l'unité sécurité et gestion de crise	2 000 €
AMOSSE Rémi	Chef de l'unité bâtiment durable et accessibilité	2 000 €
BERNABEU Agnès	Chef de l'unité habitat	2 000 €
BRAGER Erick	Adjoint au chef de pôle Sud	2 000 €
GAILLARDON Alain	Adjoint au chef de pôle Ouest par intérim	2 000 €
MARTIN Philippe	Adjoint au chef de pôle Centre	2 000 €

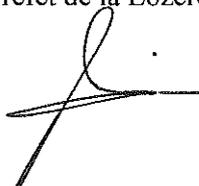
ARTICLE 3 :

Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le trésorier payeur général de la Lozère, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Un exemplaire du présent arrêté est adressé, à titre de compte-rendu, à M le Préfet de la Lozère.



René-Paul LOMI



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2011028-0006

signé par Directeur départemental des territoires
le 28 Janvier 2011

Direction Départementale des Territoires

Arrêté de M. LOMI portant subdélégation de signature aux agents de la DDT pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.



PREFET DE LA LOZERE

Direction départementale des territoires

ARRETE n° 2011028-0006 du 28 janvier 2011
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE
DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

Le directeur départemental des territoires
Responsable d'Unité Opérationnelle

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, modifié par les décrets n° 2008-158 du 22 février 2008 et 2009-176 du 16 février 2009 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} Août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU les arrêtés des différents ministères portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU la circulaire 80-132 du 1^{er} octobre 1980 relative au système comptable et de gestion financière des services extérieurs ;
- VU la circulaire 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- VU le décret 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services régionaux et départementaux du ministère de l'équipement ;
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation d'ordonnancement secondaire ;
- VU l'instruction du 16 septembre 2008 relative à la mutualisation de la fonction financière et comptable ;
- VU l'arrêté du 28 décembre 2010 du Premier Ministre, paru au journal officiel du 29 décembre 2010 portant nomination de M. René-Paul LOMI directeur départemental des territoires de la Lozère ;
- VU l'attestation du préfet de la Lozère en date du 26 janvier 2011 de prise de fonction de René-Paul LOMI ;
- VU l'arrêté n° 2011028-0003 du 28 janvier 2011 de Dominique LACROIX , préfet de la Lozère, portant délégation
de signature à Monsieur René-Paul LOMI, directeur départemental des territoires, responsable d'unité opérationnelle pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

DECIDE

ARTICLE 1 : Subdélégation générale de signature est donnée à M. Michel GUERIN, ingénieur en chef des TPE, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral n° 2011028-0003 du 28 janvier 2011, toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes ainsi que les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande ou lettres de commande.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de services désignés ci-après à l'effet de signer les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande ou lettres de commande ainsi que toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes pour les programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral n°2011028-0003 du 28 janvier 2011 :

- Mme Ginette BRUNEL, secrétaire générale,
- M. Arnaud JULLIAN, chef de la mission stratégie et pilotage,
- M. Joël ROBERT, chef du service aménagement et chef du service sécurité risques énergie construction par intérim,
 - M. Christian MULATO, chef du service économie agricole,
 - M. Laurent SCHEYER, chef du service biodiversité, eau, forêt

En cas d'absence de l'un de ces chefs de services, cette subdélégation est exercée par l'un des autres chefs de services.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de la convention de délégation de gestion n° 2010/05 du 24 février 2010 modifiée par avenants, aux fonctionnaires du CPCM (centre de prestations comptables mutualisées) de la région Languedoc Roussillon suivants :

- Véronique DARNAULT, attachée administrative, responsable du CPCM
- Brigitte COUPARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la responsable
- Odile MOGNETTI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de pôle
- Alain DUROYON, secrétaire administratif, chef de pôle

à l'effet de signer, en tant que délégataire :

- les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande ou lettres de commande
- les pièces de liquidation des dépenses et des recettes

des BOP suivants :

- 333 Action 1 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement
 - 113 : urbanisme paysages et biodiversité
 - 135 : développement et amélioration de l'offre de logement
 - 149 : forêt
 - 154 : économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
 - 181 : prévention des risques
 - 203 : infrastructures et services des transports
 - 207 : sécurité et circulation routières
 - 174 : énergie après mines

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Ginette BRUNEL, attaché principal, secrétaire générale, à l'effet de signer les expressions des besoins et les constatations du service fait des programmes suivants :

- 333 action 1, 215 ; 217 ; 113 ; 135 ; 149 ; 154 ; 181 ; 203 ; 207 ; 174.

qui concernent le centre de prestation comptable mutualisé (CPCM) du Languedoc-Roussillon.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ginette BRUNEL, cette subdélégation sera exercée par M Thierry BOUCHER, chef de l'unité « informatique logistique ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ginette BRUNEL et de M Thierry BOUCHER, cette subdélégation sera exercée par Mme Florence CALMELS, adjointe au chef de l'unité « informatique logistique ».

ARTICLE 5 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Anick ANDRE, chef de l'unité « comptabilité - commande publique patrimoine » par intérim, à l'effet de signer les bordereaux d'envoi au CPCM concernant les expressions des besoins et les constatations du service fait telles que citées à l'article 4 du présent arrêté.

Subdélégation de signature est donnée à Mme Anick ANDRE, chef de l'unité « comptabilité - commande publique patrimoine » par intérim, à l'effet de signer, à l'exclusion des BOP 333 action 1, 215 ; 217 ; 113 ; 135 ; 149 ; 154 ; 181 ; 203 ; 207 ; 174 qui concernent le centre de prestation comptable mutualisé (CPCM) du Languedoc-Roussillon, les pièces comptables et documents relatifs à l'exécution des recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anick ANDRE, subdélégation de signature est donnée à Mme Ginette BRUNEL, secrétaire générale.

ARTICLE 6 :

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les limites prévues par la subdélégation relative au pouvoir adjudicateur :

- M BOUCHER Thierry, responsable de l'unité « informatique - logistique ». En cas d'absence ou d'empêchement, cette subdélégation sera exercée par Florence CALMELS.
- M LOUCHE Bernard, chef de l'unité sécurité et gestion de crise
- M GUIRALDENQ Dominique, chef de l'unité prévention des risques
- M AMOSSE Rémi, chef de l'unité bâtiment durable et accessibilité
- M BARRERE Jean Pierre, chef du pôle Ouest. En cas d'absence ou d'empêchement, cette subdélégation sera exercée par Alain GAILLARDON
- M BERTUIT Yves, chef du pôle Centre. En cas d'absence ou d'empêchement, cette subdélégation sera exercée par Philippe MARTIN.
- M FIELBAL Gilbert, chef du pôle Sud. En cas d'absence ou d'empêchement, cette subdélégation sera exercée par Erick BRAGER.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande ou lettres de commande.

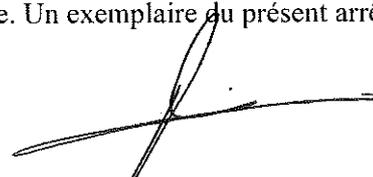
Ces agents tiendront un répertoire D et le classeur correspondant.

ARTICLE 7 :

Toutes dispositions antérieures, contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le trésorier payeur général de la Lozère et du Gard, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère. Un exemplaire du présent arrêté est adressé, à titre de compte-rendu, à M le Préfet de la Lozère.



René-Paul LOMI



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2011027-0006

signé par Prefet de la lozere
le 27 Janvier 2011

Prefecture de la Lozere
DLPCL
Bureau des élections des reglementations et de la police administrative

arrêté portant délégation spéciale de signature
de Monsieur Gérard Cirotte, directeur des
libertés publiques et des collectivités locales

PREFET DE LA LOZERE

Préfecture
Secrétariat général
Bureau de la coordination des politiques publiques

102015

Arrêté n°2011027-006 du 27 JAN, 2011
portant délégation spéciale de signature de Monsieur Gérard CIROTTE,
directeur des libertés publiques et des collectivités locales

Le préfet de la Lozère
Officier de l'ordre national du Mérite
Officier du Mérite agricole

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2010-1399 du 12 novembre 2010 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir aux sièges vacants ;
VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 juillet 2009 portant nomination de M. Dominique LACROIX en qualité de préfet de la Lozère ;
VU le décret du Président de la République du 4 mars 2010 nommant M. Jocelyn SNOECK secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;
VU l'arrêté n° 05-0181 du 21 février 2005 de Monsieur le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales affectant à compter du 1^{er} mars 2005 M. Gérard CIROTTE, attaché principal de préfecture de 2^{ème} classe, sur le poste de directeur des libertés publiques et des collectivités locales ;
SUR proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation spéciale de signature est donnée à M. Gérard CIROTTE, directeur des libertés publiques et des collectivités locales (DLPCL), à l'effet de :

- délivrer le récépissé des déclarations des candidatures aux élections cantonales,
- refuser l'enregistrement de toute candidature non conforme aux dispositions du code électoral.

ARTICLE 2 :

Cette délégation prend fin le 22 mars 2011 à minuit.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CIROTTE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par Mme Réjane PINTARD, attachée principale, adjointe au directeur, chef du bureau des relations avec les collectivités locales. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Réjane PINTARD, cette délégation de signature sera exercée par M. Claude LAFFONT, attaché, chef du bureau des élections, des polices administratives et de la réglementation. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude LAFFONT, cette délégation de signature sera exercée par M. Damien VINSU, attaché.

.../...

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des libertés publiques et des collectivités locales et les chefs de bureau concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Dominiq **LACROIX**